

REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

L'école municipale des sports est une structure municipale au sein de la Direction du service Jeunesse et Sports qui propose des activités sportives pour les enfants encadrés par des éducateurs sportifs diplômés.

Sa mission est d'inculquer aux enfants des valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et de la notion de bien être et de plaisir. Cette approche sportive se limite à la découverte mais ne prépare pas à la compétition.

L'activité physique permet un développement harmonieux de l'enfant. Sain pour le corps et l'esprit. La dimension de socialisation est importante. Cela permet aux enfants de commencer à intégrer les règles de vie, apprendre le respect, et à tenir compte de l'autre.

ARTICLE 1 – LES GROUPES D'AGES

L'école municipale des sports est ouverte aux enfants villeneuvois fréquentant les écoles élémentaires du CP au CM2, et les écoles maternelles de moyenne et grande section.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT ET ACTIVITES

Le mardi soir et le jeudi soir, les enfants sont récupérés à la sortie de l'école par les éducateurs sportifs. Pour le mercredi, les parents doivent déposer leurs enfants par leurs propres moyens, sur le site d'activité, à l'exception des enfants (de 6 à 11 ans) de l'école Paul Bert de Villeneuve Triage qui seront transportés en minibus.

ÉCOLE DES SPORTS ÉLÉMENTAIRE : du CP au CM2

MARDI :

L'activité se déroule de 16h30 à 18h00 au gymnase Jean Moulin et accueille en priorité les enfants des écoles Anne Sylvestre et Condorcet. Toutefois les enfants des autres écoles pourront aussi être accueillis en fonction des places disponibles.

Le ramassage en car est organisé de la manière suivante :

- Anne Sylvestre : départ à pied 16h35 de l'école, les parents doivent récupérer leurs enfants au gymnase à 18h.
- Condorcet : départ en car à 16h40, les parents doivent récupérer leurs enfants au gymnase à 18h.

MERCREDI :

L'activité se déroule de 10h45 à 12h00 au gymnase Saint Exupéry. Celle-ci accueille en priorité les enfants de l'école Paul Bert, Marc Seguin et Saint Exupéry. Toutefois les enfants des autres écoles pourront aussi être accueillis en fonction des places disponibles.

Un ramassage en car aura lieu tous les mercredis à 10h45, pour les enfants de Triage uniquement, devant la mairie annexe, avec un retour pour 12h.

Concernant le transport des enfants des autres écoles, celui-ci sera à la charge des parents qui devront les déposer et les récupérer sur le lieu d'activité.

JEUDI :

L'activité se déroule au gymnase St Exupéry, de 16h30 à 18h00, et accueille en priorité les enfants des écoles Anatole France, Berthelot et Jules Ferry. Toutefois les enfants des autres écoles pourront aussi être accueillis en fonction des places disponibles.

Le transport jusqu'au gymnase est organisé de la manière suivante :

- Jules Ferry : départ en car à 16h35 (avenue Carnot), retour en car pour 18h10,
- Berthelot : départ en car à 16h40 devant l'école, retour pour 18h10 au même endroit.
- Anatole France : départ en car à 16h45, retour en car pour 18h05 devant le groupe scolaire,

ÉCOLE DES SPORTS MATERNELLE : moyenne et grande section

MERCREDI : de 9h15 à 10h au gymnase Saint Exupéry

Pour les enfants de 4 et 5 ans. Les parents devront déposer leurs enfants à 9h15 au gymnase Saint Exupéry et les récupérer sur le lieu d'activité à 10h00.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS D'ADHESION

Pour l'école municipale des sports les inscriptions débutent au début de l'année scolaire dans la limite des places disponibles, celle-ci ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre. Leur admission reste soumise à l'acceptation du dossier d'inscription à déposer au service municipal des sports, 18-20 avenue de l'Europe. Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé. L'inscription à une formule sport est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée. L'inscription ne sera effective qu'après le dépôt du dossier complet de l'inscription. Un délai de deux semaines vous sera accordé afin de pouvoir compléter celui-ci, au-delà, la place sera attribuée à une personne inscrite en liste d'attente.

L'adhésion de l'enfant ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'adhésion complet, correctement rempli et signé et accompagné des pièces listées suivantes :

- le formulaire d'adhésion,
- 1 photo,
- le questionnaire santé, rempli et signé par les parents/représentants légaux,
- le justificatif de domicile,
- une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire ou multirisque couvrant les activités multisports,
- le règlement des droits d'adhésion (les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal).

Cette participation est due une fois pour toute l'année d'octobre à mai pour l'école municipale des sports.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENTS

L'adhésion à l'école des sports est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.

L'annulation en cas d'absence d'un éducateur ou pour problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de séance.

Le service municipal des sports se réserve, en fonction des circonstances, le droit d'annuler des séances prévues. Dans cette situation, les parents ainsi que l'école de l'enfant concerné sont avertis dans les plus brefs délais. Si les parents sont dans l'incapacité de récupérer leurs enfants, ces derniers seront automatiquement pris en charge par l'école (étude) puis les animateurs de l'Enfance le cas échéant (garderie). À noter que ces services ne seront pas facturés aux parents en cas d'annulation le jour même.

ARTICLE 5 – LA SECURITE/ASSURANCE

Il est demandé lors de l'adhésion d'attester être en possession d'une assurance couvrant les activités multisports.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline, le respect des éducateurs sportifs et des autres adhérents. Les enfants qui par leur attitude ou leur comportement troubleront le bon déroulement des séances pourront être exclus, de façon temporaire ou définitive de l'activité. Les parents en seront informés par courrier.

Le service municipal des sports décline toutes responsabilités pour les vols, pertes ou détériorations d'effets ou de matériel personnel pouvant survenir aux membres de l'école des sports. Les participants, et par extension leurs parents, restent responsables des dégâts occasionnés aux autres adhérents ou au matériel mis à leur disposition.

La responsabilité de l'école municipale des sports n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prend en charge l'enfant.

Les enfants sont repris à la fin de l'activité par leurs parents ou par une personne autorisée, désignée sur le dossier d'adhésion.

A l'issue de l'activité, les enfants pourront éventuellement quitter seuls le gymnase. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier administratif.

Les parents ne sont, en aucun cas, autorisés à pénétrer dans l'enceinte d'un groupe scolaire pour déposer ou récupérer leur enfant.

ARTICLE 6 – LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...).

Toute absence non excusée à plus de 4 séances consécutives entrainera la radiation de l'enfant concerné. Une telle situation fera l'objet d'un courrier adressé aux parents.